

001/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 9 mars 2026 à 19 heures

Le neuf mars deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FAVIER, Maire, suite aux convocations faites par lui en date du 16 février 2026.

Présents : Jean-Luc FAVIER Maire, Anne HAAS, Claudine HACQUARD, Mathieu HABERT, Monique HECKER, Guénoé LEROY, Laetitia MEYER, Michèle SAMPY, Christine WALLON, Frédéric WROBEL,

Absents Excusés : Cyril CODATO, Anthony FERRER, Ornella ORTOLANI, Sébastien WIZENTY Procuration à Jean-Luc FAVIER Maire

Christine WALLON est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion de séance du 18 Décembre 2025 soumis à l'approbation des conseillers municipaux, est adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour

POINT 01/2026 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

POINT 02/2026 : AFFECTATION DU RESULTAT

POINT 03/2026 : BUDGET PRIMITIF 2026

POINT 04/2026 FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

POINT 05/2026 MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT COMMUNAL – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION

POINT 06/2026 : LEVEE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR CERTAINES PARCELLES DE LA COMMUNE.

POINT 07/2026 :REGLEMENT GENERAL D'OCTROI DE LA GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE DE BRONVAUX POUR LA REALISATION D'OPERATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX

POINT 08 /2026 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE ORNE THD 2024-2025

POINT 09/ 2026 : COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire ouvre la séance et demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le point supplémentaire suivant ;

Point 10/2026 : Taux Imposition 2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le rajout de ce point

Procès-verbal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Lundi 9 mars 2026 à 19 heures****01/2026 : Compte Financier Unique 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Bronvaux,

Vu le CFU 2025) de la commune de Bronvaux ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 1612-31 du CGCT qui prévoient que « le maire présente annuellement le compte financier unique à l'assemblée délibérante, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre CFU et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Wrobel Frédéric désigné pour la séance :

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	154 278, 91 €	446 275,00 €	600 553,91 €
	Recettes réalisées	96 912,00 €	470 556,00 €	567 468,00 €
	Restes à réaliser	0,00€	0,00 €	0 ,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	105 418,60€	466 721,65 €	572,140, 25 €
	Dépenses réalisées	94 868,51 €	384 255 ,69 €	479 124, 20 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0, 00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	2 043,49 €	86 300,31€	88 343, 80 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-48 860,31 €	20 446 ,65 €	-28 413, 66€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-46 816,82 €	106 746,96 €	59 930, 14 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0 ,00 €	0, 00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-46 816,82 €	106 746,96 €	59 930, 14 €

003/2026
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 9 mars 2026 à 19 heure

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- d'approuver le CFU 2025 de la commune de Bronvaux

- Donne pouvoir à M. Le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Vote : A l'unanimité

02/2026 : AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR RAPPEL	
- Déficit reporté de la section d'Investissement N - 1	48 860, 31
- Excédent reporté de la section de fonctionnement N - 1	20 446, 65
Soldes d'exécution	
- (Excédent - 001) de la section d'investissement de	2 043, 49
- (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de	86 300,31
RESTE A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
- Dépenses.....	0
.....	
- Recettes.....	0
.....	
Besoin net de la section d'investissement	
BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	46 816,82
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
- Compte (R1068.....	
.....	
Excédent de fonctionnement capitalisé	46 816, 82
AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT	
• Art. 002, « excédent antérieur reporté »	59 930,14

Vote : A l'unanimité

004/2026
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 9 mars 2026 à 19 heures

03/2026 BUDGET PRIMITIF 2026

Le Maire soumet au Conseil municipal le projet de budget primitif 2026, dont un exemplaire a été remis préalablement à chaque conseiller.

Il présente la section de fonctionnement du budget primitif 2026 et en donne lecture par chapitre.

Cette section s'équilibre en recettes et en dépenses à : 489 973, 19 €

Le Maire présente ensuite la section d'investissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à : 176 971,66 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Adopte le budget primitif 2026 ainsi présenté.

Vote : A l'unanimité

04/2026 FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Le maire informe le conseil municipal que la nouvelle Nomenclature Comptable M57, utilisée à compter du 1^{er} janvier 2023, permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer le conseil municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre
 - o Dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement
 - o Dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section d'investissement
 - o A l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- D'appliquer cette décision à compter du 1^{er} janvier 2026, et jusqu'à décision contraire du conseil municipal

Vote : A l'unanimité

005/2026
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 9 mars 2026 à 19 heures

**05/2026 : MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT COMMUNAL –
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune dispose d'un emplacement situé à proximité du hangar communal, rue du Fort, appartenant au domaine communal.

Il indique qu'un entrepreneur local, la société AL TP, a sollicité la commune afin de pouvoir stationner certains véhicules professionnels liés à son activité (camion, remorque et pelle mécanique) sur cet emplacement.

Monsieur le Maire précise que, afin d'encadrer cette occupation et de protéger les intérêts de la commune, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition, définissant notamment les conditions d'utilisation, la durée, les responsabilités et les obligations du bénéficiaire.

La convention correspondante est jointe en annexe à la présente délibération et a été communiquée aux conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de la mise à disposition d'un emplacement communal au profit de la société AL TP, dans les conditions définies par la convention annexée ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour : 8
Contre : 3
Abstention : 0

06/2026 levée du droit de préemption urbain (dpu) sur certaines parcelles de la commune

Madame Sampy Michèle étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

Le maire informe le conseil municipal qu'une demande d'intention d'aliéner (DIA) relative à l'aliénation ou à l'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain, a été déposée en mairie concernant les parcelles visées par la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du **06 juillet 2023** instituant le droit de préemption urbain sur le territoire communal, et notamment sur les parcelles cadastrées **section 01 parcelle 241,142,143**

006/2026
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 9 mars 2026 à 19 heures

Considérant que la commune a exercé en **2023** son droit de préemption urbain sur les parcelles précitées dans le cadre d'un projet de **maison seniors** ;

Considérant que ce projet n'a pu aboutir ;

Considérant qu'un promoteur a présenté à la commune un projet immobilier de qualité portant sur la réalisation de logements de type **T2 à T4**, répondant aux besoins actuels du territoire en matière d'habitat ;

Considérant que, dans ce contexte, la commune ne souhaite plus maintenir le droit de préemption urbain sur les parcelles concernées afin de permettre la réalisation de ce projet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : De lever le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées **section 01 parcelle 241,142,143**

Article 2 : De préciser que cette levée du droit de préemption urbain prendra effet à compter de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser **Monsieur le Maire** à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa transmission au contrôle de légalité et sa publication conformément aux dispositions en vigueur.

Pour : 8

Contre :

Abstention :2

07/2026 Règlement général d'octroi de la garantie d'emprunt de la commune de Bronvaux pour la réalisation d'opérations de logements sociaux

Le Maire informe le conseil municipal que la commune de Bronvaux est susceptible d'accorder des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux pour la construction ou la réhabilitation de logement sociaux.

La garantie d'emprunt accordée par la Commune vient en complément de celles accordées par le Département de la Moselle et par la Communauté de Communes d'implantation du projet selon la répartition suivante :

- Département : 50 %
- Commune : 25 %
- Communauté de Communes : 25 %

Il s'avère que, fréquemment, les bailleurs sociaux présentent leur demande alors que l'opération de construction est déjà engagée, voire même totalement achevée.

Afin de sécuriser le cadre d'intervention de la collectivité, en lui permettant de se prononcer en amont du lancement des opérations, sur la base d'un dossier complet et validé, il convient de mettre en place un Règlement

007/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 9 mars 2026 à 19 heures

Général d'octroi de de garanties d'emprunt de la Commune de Bronvaux pour la réalisation d'opérations de logements sociaux.

Le règlement correspondant est joint en annexe à la présente délibération et a été communiqué aux conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- D'approuver le règlement général de la Commune de Bronvaux relatif à l'octroi de garanties d'emprunts pour la réalisation d'opérations de logements sociaux,
- D'adopter ce règlement d'octroi des garanties d'emprunts pour tous les dossiers déposés à compter de la présente délibération.

Vote : à l'unanimité

08/2026 : Rapport annuel d'activité ORNE THD 2024-2025

Le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport d'activités de ORNE THD pour l'année 2024-2025 a été transmis pour information aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal prend acte de cette transmission.

09/ 2025 COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

- Vu L'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du 24/2020 prise en application de l'article L2122-22 du code Général Des Collectivités Territoriales .
- Vu la délibération prise en autorisant le Maire à proceder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exécution des crédits aus dépenses et de ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Maire à procédé au virement de crédits comme suit en date du 31/12/2025 :

Chapitre 21	article 2184 :Matériel de bureau et mobilier	- 93€
Chapitre 16	article 1641 OPFI Enprunts en Euro	+ 93€

Le Maire donne communication des décisions qu'il a été appelé à prendre conformément à la délibération du 11/06/2020 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités.

01/2026	20/01/2026	Achat de fournitures d'entretien ecole/mairie chez adelya pour un montant de 873.89HT soit 1048.67 TTC
02/2026	23/01/2026	Achat pavillons (France et Europe) pour exterieur devant la Mairie chez MTS à HAGONDANGE pour un montant de 88 € HT soit 123.60 € TTC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 9 mars 2026 à 19 heures

10/2026 : TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

VU - Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de maintenir pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- CHARGE Monsieur le Maire- de notifier cette décision aux services préfectoraux- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

	Taux
Taxe foncière (bâti)	29,99%
Taxe foncière (non bâti)	63,90%
Taxe habitation (TH)	16,38 %

Vote : A l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h 00.